

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 23073**

Intitulé

CQP : Certificat de qualification professionnelle Moniteur d'escrime options fleuret, épée, sabre ou artistique

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation de la branche du sport (CPNEF sport) - Fédération française d'escrime (F.F.E)	Président de la FFE

Niveau et/ou domaine d'activité

Convention(s) :

3328 - Sport

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le moniteur d'escrime assure les activités suivantes :

Accueillir des publics

Encadrer en toute sécurité

Dynamiser la structure

Les capacités attestées :

Appréhender les caractéristiques des publics

Se présenter et expliquer son rôle

Gérer les moments avant et après la séance

Organiser des situations adaptées

Adapter son intervention au public

Démontrer les gestes techniques

Transmettre les valeurs de l'escrime

Respecter la réglementation

Vérifier et assurer la sécurité

Participer à l'organisation de l'activité au sein de la structure

Aider les pratiquants à s'engager vers des événements

Auto-évaluer ses interventions

Entretien du matériel d'escrime

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le moniteur d'escrime (option fleuret, épée, sabre ou artistique) exerce principalement son activité au sein d'associations sportives affiliées à la fédération française d'escrime ou au sein de structures relevant du secteur associatif ou marchand, du champ culturel, socio-éducatif ou sportif

Le titulaire du CQP « moniteur d'escrime » option fleuret, épée, sabre ou escrime artistique exerce son activité occasionnelle de manière autonome, seul ou en équipe, hors temps scolaire contraint, en cohérence avec le global de la structure et sous l'autorité hiérarchique du responsable administratif de la structure employeuse.

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

Article L.212-1 (obligations de qualification et de référencement) et L.212-2 (secteurs d'exclusion) du Code du sport

Convention collective nationale du sport (avenant n°1)

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Après un parcours de formation

Bloc de compétences 1 (BC1) : Accueil des publics adultes, enfants et parents avant et après la séance afin d'explicitier, d'informer sur les conditions de déroulement de l'activité de l'escrime au fleuret, à l'épée, au sabre ou artistique :

- une séance de pédagogie collective

- un entretien qui suit la séance de pédagogie collective

Bloc de compétences 2 (BC2) : Encadrement de séances d'escrime fleuret, épée, sabre ou artistique en s'appuyant sur les références fédérales, en respectant la sécurité des pratiquants et des tiers, ainsi que la réglementation fédérale et institutionnelle :

- Une séance de pédagogie collective (45 mn)

- Un entretien qui suit la séance de pédagogie collective

- Une séance de pédagogie individuelle (max20mn)

- Un entretien qui suit la séance de pédagogie individuelle

- Une épreuve pratique de combat (3 matchs de 15 touches)

- Une épreuve écrite

Bloc de compétences 3 (BC3) : Dynamisation de la structure dans et autour de l'activité de l'escrime au fleuret, à l'épée, au sabre ou artistique

- Une épreuve orale

- Un dossier (support de l'épreuve orale)

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION OUI NON		COMPOSITION DES JURYS	
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		<ul style="list-style-type: none"> • un représentant de la CPNEF collège salariés ou son suppléant, • un représentant de la CPNEF collège employeurs ou son suppléant, • le responsable pédagogique de la formation concernée ou son suppléant, • un représentant de la FFE ou son suppléant.
En contrat de professionnalisation	X		<ul style="list-style-type: none"> • un représentant de la CPNEF collège salariés ou son suppléant, • un représentant de la CPNEF collège employeurs ou son suppléant, • le responsable pédagogique de la formation concernée ou son suppléant, • un représentant de la FFE ou son suppléant.
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2015	X		<ul style="list-style-type: none"> • un représentant de la CPNEF collège salariés ou son suppléant, • un représentant de la CPNEF collège employeurs ou son suppléant, • le responsable pédagogique de la formation concernée ou son suppléant, • un représentant de la FFE ou son suppléant. <p>La composition du jury respecte l'article R.335-8 du code de l'éducation, qui prévoit une composition à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions (pour moitié employeurs et pour moitié salariés), avec un souci d'assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes.</p>

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 6 mai 2015 publié au Journal Officiel du 27 mai 2015 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, sous l'intitulé "Certificat de qualification professionnelle Moniteur d'escrime options fleuret, épée, sabre ou artistique" avec effet au 27 mai 2015, jusqu'au 27 mai 2020.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :**Autres sources d'information :**

Site internet de la FFE

Lieu(x) de certification :

siège de la Fédération Française d'Escrime à Bagnolet (93)

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Au sein de des instances déconcentrées (31 ligues) de la fédération française d'escrime (FFE)

Historique de la certification :

Accord de branche sur la mise en œuvre des CQP du 06 mars 2003 (CPNEF sport).

Décision de la CPNEF sport de création du CQP « Moniteur d'escrime » du 8 avril 2014

Avenant n°90 de la Commission mixte paritaire (CMP) de la branche sport du 20 juin 2014 portant sur l'Annexe 1 de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) du 07 juillet 2005 relative aux CQP.

Arrêté d'extension du (en cours d'extension) de l'avenant n°90 portant création d'un CQP « Moniteur d'escrime »,

Publication au Journal Officiel le (en cours)